

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2024-230

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD401, du PR 19+0404 au PR 25+0453, sur le territoire des communes de Marcilly, Gesvres-le-Chapitre et de Saint-Soupplets.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
 - Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
 - Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 - Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
 - Vu** le dossier d'exploitation,
 - Vu** l'avis du maire de Marcilly en date du 21/06/2024,
 - Vu** la demande d'avis au maire de Barcy en date du 18/06/2024,
 - Vu** l'avis du maire de Chambry en date du 02/07/2024,
 - Vu** l'avis du maire de Penchard en date du 21/06/2024,
 - Vu** l'avis du maire de Monthyon en date du 01/07/2024,
 - Vu** l'avis du maire de Saint-Soupplets en date du 20/06/2024,
 - Vu** l'avis du maire de Gesvres-le-Chapitre en date du 19/06/2024,
 - Vu** l'avis du maire de Forfry en date du 20/06/2024,
 - Vu** l'avis du maire d'Etrepilly en date du 27/06/2024,
 - Vu** l'avis de la DiRIF en date du 19/06/2024,
 - Vu** l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Soupplets en date du 19/06/2024,
 - Vu** la demande d'avis à la Brigade de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq en date du 18/06/2024,
 - Vu** l'avis du commissariat de police de Meaux en date du 07/08/2024,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2022-00150 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

CONSIDERANT que les travaux d'assainissement sur la RD 401, du PR 23+0525 au PR 23+1053, sur le territoire de la commune de Marcilly, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1^{er}

Du 09 septembre 2024 à 8h00 au 08 novembre 2024 à 17h00, la circulation est réglementée sur la RD 401, du PR 19+0404 au PR 25+0453, sur le territoire des communes de Marcilly, Gesvres-le-Chapitre, et de Saint-Soupplets.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent en permanence sauf mention spécifique dans l'article 2.

Article 2

Les mesures de restrictions mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- De jour comme de nuit, pendant toute la durée des travaux :
 - o La circulation est interdite sur la RD 401 du PR 19+0404 au PR 25+0453 sauf riverains, lignes de bus, forces de l'ordre et secours.
 - o Dans le sens des PR croissants la vitesse est limitée à 70 Km/h au PR 24+0900 puis à 50 Km/h au PR 25+0100 jusqu'au PR 25+0453.
 - o Une déviation est mise en place via les RD 38, RD 405 et RN 330.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des restrictions sont à la charge de l'entreprise CISE TP - 74 rue René Binet 89100 SENS, représenté par M. CONSTAN Aurélien, joignable au 07.64.36.56.98

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux différents points de fermeture des sections concernées de la RD 401.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-préfet de Meaux,
- le Directeur des Routes,
- la Responsable de l'Agence Routière Départementale de Meaux-Villenois,
- le Maire de Marcilly,
- le Maire de Barcy,
- le Maire de Chambry,
- la Maire de Penchard,
- le Maire de Monthyon,
- le Maire de Saint Soupplets,
- le Maire de Gesvres-le-Chapitre,
- le Maire de Forfry,
- le Maire d'Etrepilly,
- la DiRIF,
- le Directeur interdépartemental de la police nationale,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Représentant en charge de la mise en place et du maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil départemental,
- le Directeur Départemental des territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 9 août 2024
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale

Claire BONNIN

